

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 avril 2018

DCM N° 18-04-26-13

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le champ du spectacle vivant et complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz mène une politique volontariste visant à renforcer le soutien aux acteurs du spectacle vivant, à promouvoir leurs activités et les accompagner au titre de la création, de la diffusion et de l'éducation artistique et culturelle. Il est à noter que l'appel à projet pour participer à la saison 2018/2019 des résidences artistiques dans les écoles messines, ouvert à toutes les disciplines artistiques et culturelles dont celle du spectacle vivant, a été relancé.

Point 1 : 3^e année du dispositif de conventionnements triennaux.

En 2016, la Ville de Metz a construit un dispositif de conventionnements triennaux avec des compagnies de théâtre et de danse messines.

Parmi les trois compagnies conventionnées au titre du développement (Pardès Rimonim, Astrov et Roland furieux), Pardès Rimonim et Roland furieux mènent leurs projets de création et de diffusion et sont en résidence dans le quartier de la Patrotte où elles associent les habitants à des actions artistiques dans le cadre de la préfiguration de l'AGORA. La compagnie Astrov a quant à elle développé à travers l'action "I Have a Dream" des ateliers à destination des migrants.

Les cinq compagnies conventionnées au titre de l'accompagnement poursuivent leurs projets de structuration, de création et de diffusion. Citons la Les Heures Paniques dont la dernière création "Ton beau capitaine" a été sélectionnée à l'échelle du Grand Est pour le Festival d'Avignon et le spectacle "Sous la neige" de la compagnie Viracocha-Bestioles qui avec plus de 140 représentations à ce jour à travers la France rencontre un fort succès public.

Point 2 : Complément de programmation.

Parallèlement aux conventionnements triennaux, le dispositif de soutien municipal aux acteurs culturels messins se poursuit, que ce soit au titre des projets de création comme de l'aide au

fonctionnement. Il est donc proposé d'autres soutiens pour la création et la diffusion de spectacles, en particulier dédiés au jeune public par l'EPRA – Salle Braun.

Citons également le soutien communal de la compagnie Déracinemoa en 2018 accompagnant le fonctionnement de celle-ci et les activités de création, de production et de diffusion de ses spectacles d'arts de rue.

L'association Quai Est proposera la 4^e édition de la Biennale Koltès en novembre prochain dans différents lieux de la ville autour d'une programmation de lectures théâtralisées, de conférences, d'ateliers, et associera de nombreux partenaires culturels parmi les institutions et les compagnies du territoire messin.

Forte du succès public de la 3^e édition du parcours "Flânerie à Borny" en septembre dernier, l'association Bouche à Oreille présentera en 2018 un nouveau projet nommé "Tohu Bahut" à portée culturelle, artistique, citoyenne et sociale. Visant la mobilité, l'outil emblématique de cette action est un camion-épicerie culturelle qui déambulera toute l'année dans les espaces publics au sein des quartiers messins avec un axe principal dans le quartier de Borny. Il accueillera des artistes en résidence et deviendra ainsi tour à tour un local d'enregistrement pour une émission de radio ou pour des créations musicales, un lieu de production de carnets de légendes, un lieu de concert et de diffusion de spectacles dans les jardins familiaux ou un théâtre-forum avec par exemple l'intervention de la compagnie Entre les Actes.

En référence à la convention triennale votée par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017, il est proposé de renouveler le soutien à Bouche à Oreille en accordant une subvention complémentaire à celle déjà allouée au titre de la Politique de la Ville, d'un montant total de 17 000 euros, répartie comme suit : 12 000 euros au titre de l'Action culturelle et 5 000 euros au titre de la Jeunesse.

Enfin, à l'occasion du festival "Rainbow Weeks" prévu du 17 mai au 16 juin prochain, l'association Couleurs Gaies souhaite créer une fresque urbaine éphémère place St Louis. Le projet intitulé MESSIAH (pour Mur d'Expression et de Sensibilisation par le Street art à l'Iconographie des Amours non Hétérosexuels) permettra à plusieurs street-artistes de collaborer.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 138 000 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0184 signée en date du 17 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0178 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association AstroV et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0174 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Roland furieux et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0177 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0175 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0244 signée en date du 31 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0164 signée en date du 26 juillet 2016 entre la Ville de Metz et l'association Enz et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0183 signée en date du 17 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2018 entre la Ville de Metz et l'association EPRA ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2017/2019 n°17C0092 signée en date du 26 avril 2017 entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 138 000 euros aux associations suivantes :

Conventionnements triennaux

- Compagnie Pardès Rimonim (théâtre)	18 000 €
- Compagnie AstroV (théâtre)	15 000 €
- Compagnie Roland Furieux (théâtre)	12 000 €
- Compagnie Mirage (danse)	7 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre)	5 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	4 000 €

- Enz (théâtre) 4 000 €
- Nunatak (danse) 4 000 €

Aides au fonctionnement

- EPRA (Salle Braun) 30 000 €
- Compagnie Déracinemoa 5 000 €

Aides au projet

- Bouche à Oreille (projet *Tohu Bahut*) 17 000 €
- Quai Est (4^e édition de la Biennale Koltès en novembre) 12 000 €
- Couleurs Gaies (festival Rainbow Weeks en mai/juin) 2 000 €
- La Bande Passante (création d'un support pédagogique autour du spectacle *Vies de papier*) 2 000 €
- Compagnie 22 (création de la pièce *A nos Amours* à l'espace BMK) 1 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0184 DU 17 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Pardès Rimonim représentée par son Président, Jean-Pierre SINAPI, et dont le siège social est situé au 12, rue du Haut de Ste Croix – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Pardès Rimonim »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Pardès Rimonim. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Pardès Rimonim pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Le paragraphe 8 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2018 d'une subvention sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Pardès Rimonim une subvention de 18 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 8 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0184 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 8)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 18 000 € (dix-huit mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Pardès Rimonim,
Le Président :
Jean-Pierre SINAPI



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0178 DU 5 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Astrov représentée par sa Présidente, Madame Marie-Cécile HILT-ANDRÉ, et dont le siège social est situé Maison des Associations – 1, rue du Coëtlosquet – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Astrov »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Astrov. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Astrov pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Le paragraphe 8 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2018 d'une subvention sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Astrov une subvention de 15 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 8 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0178 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 8)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 15 000 € (quinze mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Astrov,
La Présidente :
Marie-Cécile HILT-ANDRÉ



AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0174 DU 1^{ER} AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,
ET

L'association Roland furieux représentée par son Président, M. Hervé OSWALD, élu par décision prise en Assemblée Générale constitutive de 1996 et dont le siège social est situé 11, rue des Ardoisières - 57 000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Roland furieux »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Roland furieux. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Roland furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du développement.

Le paragraphe 6 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2018 d'une subvention sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Roland furieux une subvention de 12 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0174 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 6)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 12 000 € (douze mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Roland furieux,
Le Président :
Hervé OSWALD



AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0177 DU 5 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,
D'une part,

ET

L'association Mirage, représentée par sa Présidente, Maria DI BLASI, et dont le siège social est situé 5 rue des Jardins 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Mirage »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 5 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Mirage. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Mirage pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 6 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2018 d'une subvention sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Mirage une subvention de 7 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0177 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 6)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 7 000 € (sept mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Mirage,
La Présidente :
Maria DI BLASI



AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0175 DU 1^{ER} AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par sa Présidente, Solange BOTZ, et dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Viracocha-Bestioles »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Viracocha-Bestioles. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Viracocha-Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 9 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2018 d'une subvention sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Viracocha-Bestioles une subvention de 5 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 9 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0175 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 9)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 5 000 € (cinq mille euros).

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Viracocha-Bestioles,
La Présidente :
Solange BOTZ



AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0244 DU 31 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,
ET

L'association Les Heures Paniques, représentée par son Président, Johannes PEETERS, et dont le siège social est situé 9 rue des Robert - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Les Heures Paniques »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 31 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 6 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2018 d'une subvention sous réserve du vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Les Heures Paniques une subvention de 4 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0244 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 6)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 4 000 € (quatre mille euros).

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Les Heures Paniques,
Le Président :
Johannes PEETERS



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0164 DU 26 JUILLET 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Enz, représentée par son Président, Stéfan LOSSON, et dont le siège social est situé 8 rue Bégin - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Enz »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 26 juillet 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Enz. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Enz pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 6 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2018 d'une subvention sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Enz une subvention de 4 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0164 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 6)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 4 000 € (quatre mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Enz,
Le Président :
Stéfan LOSSON



AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0183 DU 17 AOUT 2016

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Nunatak, représentée par sa Présidente, Samira REDDANI, et dont le siège social est situé 1 rue Saint-Georges – 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie Nunatak »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 28 avril 2016, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 août 2016 entre la Ville de Metz et la compagnie Nunatak. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Nunatak pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de l'accompagnement.

Le paragraphe 6 de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz pour l'année 2018 d'une subvention sous réserve d'un vote d'individualisation du Conseil Municipal sur la base des crédits budgétaires de ladite année. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Nunatak une subvention de 4 000 euros. Le présent avenant a ainsi pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ" de la convention 2016-2018 d'objectifs et de moyens n°16C0183 est modifié et remplacé comme suit :

Paragraphe 6)

"Le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 4 000 € (quatre mille euros)."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Nunatak,
La Présidente :
Samira REDDANI



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée « Espace Protestant de Rencontre et d'Animation », représentée par son Président Monsieur Jean MAHLER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2017, ci-après désignée par les termes « EPRA »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de sensibiliser le jeune public à toutes les formes du spectacle vivant, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Salle Braun à Metz par l'EPRA depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'EPRA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'EPRA, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- exploiter et animer la Salle Braun à Metz, d'une capacité d'accueil de 250 personnes, par la programmation par an d'une dizaine de spectacles de qualité en direction du jeune public principalement, à savoir que le lieu est identifié dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz parmi les acteurs mobilisés sur le territoire messin pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle visant l'épanouissement sensible et intellectuel des enfants ;

- assurer à la Salle Braun un rayonnement régional voire national qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;

- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'EPRA par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 acté par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'EPRA. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'EPRA se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'EPRA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention soit à l'activité liée au fonctionnement de la Salle Braun. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'EPRA devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours

d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'EPRA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : http://metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPRA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour l'EPRA,
Le Président :
Jean MAHLER



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION TRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°17C0092 DU 26 AVRIL 2017**

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'UNE PART,

ET

L'association Bouche à Oreille, représentée par sa Présidente, Chantal BOMM, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « Bouche à Oreille » et domiciliée 6 rue Notre-Dame de Lourdes à Metz,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 23 février 2017, une convention d'objectifs et de moyens a été passée entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Bouche à Oreille pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre de ses activités de création et de médiation artistique et culturelle, avec l'objectif de contribuer au mieux vivre-ensemble, en particulier dans le quartier de Borny.

L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz chaque année d'une subvention liée aux volets culturel et jeunesse/éducation populaire. Par délibération en date du 26 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de soutenir Bouche à Oreille dans la mise en œuvre de son nouveau projet intitulé "Tohu Bahut" et de verser à l'association une subvention globale de 17 000 euros pour l'année 2018 au titre de l'Action culturelle et de la Jeunesse/Éducation populaire, montant que le présent avenant a pour objet de préciser.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONCOURS FINANCIER

L'article 5 "CONCOURS FINANCIER" de la convention 2017-2019 d'objectifs et de moyens n°17C0092 est complété comme suit :

"Pour 2018, le montant de la subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018 s'élève à 17 000 € (dix-sept mille euros), soit 12 000 € au titre de l'Action culturelle et 5 000 € de la Jeunesse/Éducation populaire. Elle fera l'objet d'un versement unique."

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Bouche à Oreille,
La Présidente :
Chantal BOMM